

Département

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALDes
Alpes MaritimesArrondissement
De NiceCommune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	14
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°279

**Demande de Subvention
au Département
Pour les travaux de
chaufferie de l'école
2^{ème} tranche**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, M. Didier Lambert, M. Louis Fadas, M. Pierre Natali, Mme Josiane Cordier, Mme Evelyne Brisson, Mme Nathalie Chiavarino formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Audrey Varro par M. Michel Calmet, Mme Séverine Canino par M Jean-Louis Dalloni.

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que depuis son inauguration en 2021, le bâtiment du « complexe 3 en 1 » (salle Joe Dassin, salle de télétravail, médiathèque) et l'école communale « Charles Barraya » sont chauffées en réseau.

Il expose que prioritairement, la chaudière à plaquettes du « complexe 3 en 1 » chauffe l'ensemble et participe ainsi à l'économie de fuel domestique. En cas de panne de la « chaudière à plaquettes » ou de problème d'alimentation en plaquettes, la chaudière de l'école vient en secours et prend le relai pour assurer le chauffage de l'ensemble.

Par délibération du 28/10/2021 le Conseil Municipal avait décidé de procéder à une 1^{ère} tranche de remise à niveau de l'ancienne chaufferie de l'école (armoire puissance et régulation + collecteur et départs de modules) et à l'installation d'un surpresseur.

Ce dossier a bénéficié d'une subvention du Département d'un montant de 13 666 €.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui la mise en conformité de la chaufferie « historique » de l'école est devenue indispensable.

AR Prefecture

006-210600771-20240208-279-DE
Reçu le 20/02/2024

Il présente la liste des travaux à réaliser, constituant la 2^{ème} tranche du programme, dont le plan de financement s'articule de la manière suivante :

- Coût de l'opération 30 771.50 € HT
- Participation du Département (40%) 12 308.60 € HT
- Participation de la Commune (60%) 18 462.90 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la 2^{ème} tranche de travaux de chaufferie de l'école
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus
- D'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

Fait à Lucéram, les jour, mois et an que susdits.

Le Président

Michel Calmet



La Secrétaire

Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.